



Dombasle
SUR Meurthe

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION PIÈCES COMPLÈMENTAIRES

[+ Liste des documents complémentaires à transmettre avec votre dossier de subvention](#)

LISTE À JOUR DES MEMBRES DU BUREAU

	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	TELEPHONE
Président(e)					
Vice-Président(e)					
Trésorier(e)					
Trésorier(e) adjoint(e)					
Secrétaire					
Secrétaire adjoint(e)					

Nombre de membres dans le conseil d'administration :

Nombre de membres dans le bureau :

EFFECTIF SALARIÉ DE VOTRE ASSOCIATION

Nombre de salariés en équivalent temps

Plein Travaillé (ETPT)

CDI	CDD

Précisez-le(s) emploi(s) concerné(s) par les ETPT :

BÉNÉVOLES

Toute personne contribuant régulièrement à l'activité de votre association, de manière non rémunérée, en dehors des membres.

Nombre de bénévoles :

ANNEE N-1	ANNEE EN COURS	ANNEE A VENIR

Nature des fonctions occupées par les bénévoles :

ADHÉRENTS DE L'ANNÉE EN COURS

	DOMBASLOIS	NON DOMBASLOIS	TOTAL
Enfants de 0 à 3 ans			
Enfants de 3 ans à 12 ans			
Jeunes de 12 à 18 ans			
Adultes			
Seniors (60 ans et +)			
Familles			
Autres			
Total			

MONTANT DE L'ADHÉSION DE CHAQUE CATÉGORIE D'ADHÉRENTS

	DOMBASLOIS	NON DOMBASLOIS
Enfants de 0 à 3 ans		
Enfants de 3 ans à 12 ans		
Jeunes de 12 à 18 ans		
Adultes		
Seniors (60 ans et +)		
Familles		
Autres		

POUR QUE VOTRE DOSSIER SOIT COMPLET, IL DOIT ÊTRE COMPOSÉ DE :

À FOURNIR
Statuts de l'association
Récépissé du dépôt à la préfecture
Annnonce au Journal Officiel
Bilan, rapport d'activité, rapport moral, rapport financier du dernier exercice clos SIGNÉ PAR LE PRÉSIDENT(E)
Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
Le dernier compte de résultat approuvé, daté et signé du Président(e)
Budget prévisionnel de l'exercice à venir dater et signé du Président(e)
Relevés compte courant du 31 janvier au 31 décembre
Relevés d'autres compte
Photocopies des 12 derniers mois de salaire
RIB ou RIP (indispensable pour le Trésor Public – bien indiqué si changement de banque)
Numéro de SIREN
Attestation d'assurance

REMISE A JOUR DES DOSSIERS DE CHAQUE ASSOCIATION

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ

Vous pouvez nous communiquer également toutes informations et tous documents complémentaires utiles à la bonne connaissance de votre association.

ATTENTION !

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

Le droit d'accès aux Informations prévues par la Loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.